

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 29 août 2013
modifiant la décision BCE/2010/29 relative à l'émission des billets en euros
(BCE/2013/27)
(2014/29/UE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 1,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision BCE/2013/28 du 29 août 2013 concernant les parts exprimées en pourcentage des banques centrales nationales dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾ prévoit l'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne (BCE) (ci-après la «clé de répartition du capital») conformément à l'article 29.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne et établit, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de nouvelles pondérations attribuées à chaque banque centrale nationale (BCN) dans la clé adaptée de répartition du capital (ci-après les «pondérations dans la clé de répartition du capital»).
- (2) En vertu de l'article 1^{er} de la décision 2013/387/UE du Conseil du 9 juillet 2013 portant adoption par la Lettonie de l'euro au 1^{er} janvier 2014 ⁽²⁾, conformément à l'article 140, paragraphe 2, du traité, la Lettonie satisfait aux conditions nécessaires à l'adoption de l'euro et la dérogation qui lui a été accordée en vertu de l'article 4 de l'acte d'adhésion de 2003 ⁽³⁾ est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2014.
- (3) L'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en

euros ⁽⁴⁾ définit la «clé de répartition des billets» et renvoie à l'annexe I de cette décision, qui précise la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} juillet 2013. Étant donné que les nouvelles pondérations dans la clé de répartition du capital s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014 et que la Lettonie adoptera l'euro le 1^{er} janvier 2014, il convient de modifier la décision BCE/2010/29 afin de déterminer la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} janvier 2014,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modification

1. À l'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29, la dernière phrase est remplacée par le texte suivant:

«L'annexe I de la présente décision précise la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.»

2. L'annexe I de la décision BCE/2010/29 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 29 août 2013.

Le président de la BCE

Mario DRAGHI

⁽¹⁾ Voir page 53 du présent Journal officiel.

⁽²⁾ JO L 195 du 18.7.2013, p. 24.

⁽³⁾ Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

⁽⁴⁾ JO L 35 du 9.2.2011, p. 26.

ANNEXE

«ANNEXE I

CLÉ DE RÉPARTITION DES BILLETS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Banque centrale européenne	8,0000 %
Banque nationale de Belgique	3,2575 %
Deutsche Bundesbank	23,6605 %
Eesti Pank	0,2535 %
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	1,5260 %
Banque de Grèce	2,6730 %
Banco de España	11,6230 %
Banque de France	18,6415 %
Banca d'Italia	16,1850 %
Banque centrale de Chypre	0,1990 %
Latvijas Banka	0,3710 %
Banque centrale du Luxembourg	0,2670 %
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0850 %
De Nederlandsche Bank	5,2635 %
Oesterreichische Nationalbank	2,5810 %
Banco de Portugal	2,2920 %
Banka Slovenije	0,4540 %
Národná banka Slovenska	1,0155 %
Suomen Pankki	1,6520 %
TOTAL	100,0000 %»